




Antananarivo, juin 2015. Les membres d'Actions médias francophones, Loïc Hervouet, Mario Corrado et Nicolas Sourisce, reçus par le bureau du GEPIMM (Groupement des Éditeurs de la Presse d'information Multimédia de Madagascar). Ce, en présence de Jean Kouchner, Secrétaire Général de l'UIPF (Union Internationale de la Presse Francophone). En cravate grise, Zo Rakotoseheno, de Midi Madagasikara, et nommé, depuis, Sénateur sur le quota présidentiel, qui n'a pas bougé le petit doigt pour défendre la cause noble des professionnels malgaches. Bien au contraire... (vidéo en malgache [ICI](#)). C'est triste et malheureux et l'âge, au contraire, aurait du lui donner un comportement de... sage, à propos de cet article 85 tout simplement insensé.

Jeannot Ramambazafy



COMMUNIQUE

A la lecture du code de la communication présenté unilatéralement par le gouvernement, et après l'adoption en première lecture de ce dernier par le Sénat, le Gepimm (Groupement des Éditeurs de Presse, d'Information et du Multimédia de Madagascar) ne saurait garder le silence face à certaines dispositions qui y sont stipulées.

Le Gepimm estime inconcevable que l'article 208 du projet de loi en question ait été amputé de l'alinéa abrogeant expressément l'article 20 de la loi 006-2014 sur la cybercriminalité déjà promulguée en 2014. Il faut souligner que ce texte fait volontairement la confusion entre les notions d'« injure » et de « diffamation ». Cet amalgame douteux remet en question le fondement même du métier qui, pourtant, dans son devoir d'information, se doit de rapporter des faits sous tous leurs aspects, positifs ou négatifs.

Le Groupement s'indigne également de la composition de la future Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiasisée (ANRCM) où ne siègeraient que trois (3) représentants des organes de presse privée et un (1) représentant de l'Ordre des Journalistes de Madagascar sur les 11 membres prévus. Il s'agit purement et simplement d'une volonté de reléguer les professionnels de la presse au second plan de toute prise de décision au sein de cet organe.

Enfin, le Gepimm fait remarquer le caractère inapproprié de la disposition ajoutée dans l'article 85 du projet de Code par la Chambre haute, selon laquelle le directeur de publication d'un organe de presse doit obligatoirement être le propriétaire de celui-ci ou à défaut l'actionnaire majoritaire de la société propriétaire. Cette contrainte restreint en cause la liberté d'entrepreneuriat, et représente une forme de menace directe pour les investisseurs opérant dans le domaine de médias. A moins que l'Etat ne souhaite décourager les propriétaires et porter atteinte la pluralité d'opinions, au détriment de la démocratie.

De ce qui précède, le Gepimm exprime ses vives réserves quant à l'adoption de ce projet de Code de la communication en son état actuel, ce qui s'apparenterait à un passage en force, et demande au gouvernement et à l'Assemblée Nationale de revoir ce code, et au PNUD d'intervenir pour un retour à l'inclusivité. D'une manière générale, le Groupement, ayant été écarté de la finalisation du projet, interpelle la Communauté internationale sur la tentative de l'Etat à museler les médias et ses velléités de faire fi des propositions émises lors des précédentes consultations, au risque de faire face une fois de plus à une vague de contestation.

